



Mon Projet Retraite Vie

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport

Proposition d'assurance valant note d'information (2/2)

Conditions contractuelles

n°2182

Juin 2019

4094-7 (06.2019)

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique	p. 4
1. Nom commercial du contrat	p. 4
2. Caractéristiques du contrat	p. 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 4
b. Durée du contrat	p. 5
c. Modalités de versement des primes	p. 5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 6
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 7
3. Rendement minimum garanti et participation	p. 7
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 7
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 7
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 9
4. Procédure d'examen des litiges	p. 9
5. Solvabilité et situation financière de l'assureur	p. 10
6. Dates de valeur	p. 10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 10
b. Dates d'effet des opérations	p. 10
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 10
7. Gestion du contrat	p. 10
a. Mode de gestion	p. 10
b. Autres opérations	p. 11
8. Terme du contrat	p. 11
9. Modalités d'information	p. 12
10. Clause bénéficiaire	p. 12
11. Autres dispositions	p. 12
a. Langue	p. 12
b. Monnaie légale	p. 12
c. Prescription	p. 12
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 12
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 12
f. Echange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)	p. 13
g. Techniques de commercialisation à distance	p. 13
h. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 13
Présentation des supports d'investissement	p. 14
Annexe : la clause bénéficiaire	p. 26

Le contrat Mon Projet Retraite Vie est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription ;
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir ;
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur ;
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

1. Nom commercial du contrat

Le contrat **Mon Projet Retraite Vie** n°2182 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2. Caractéristiques du contrat

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel **Mon Projet Retraite Vie**, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, document par ailleurs disponible sur le site www.monprojetretraite.fr.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- **Le contrat Mon Projet Retraite Vie offre :**
 - En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère ;
 - En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- **Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès :**
 - Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès ;
 - Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- **Conditions d'application de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès :**
 Cette garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription.
 Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription du contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.
 Elle prend effet à l'issue de la première année.
 Aucune formalité médicale n'est exigée.
- **Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**
 Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.
 Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3°b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.
- **Limitation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**
 La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € au titre du contrat **Mon Projet Retraite Vie** souscrit par le souscripteur.
- **Exclusions relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**
La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :
 - un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription ;
 - l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement ;
 - un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire ;
 - un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ;
 - des activités répréhensibles par la loi ;
 - l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai) ;
 - la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.) ;
 - la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.) ;
 - une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record ;
 - une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires ;
 - des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré ;
 - un accident ou un événement nucléaire.
- **Fin de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**
 La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2°d**, au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.
 Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.
 La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et la garantie prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur choisit à la souscription la durée du contrat **Mon Projet Retraite Vie** qui peut être viagère ou fixe :

- **durée viagère** : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- **durée fixe** : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de **100 €** minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- **Versements libres** : pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25 € minimum.

- **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **30 €/mois, 90 €/trimestre, 180 €/semestre, 360 €/an**). *Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 25 € par support.* Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières,...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **Mon Projet Retraite Vie**, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir, Service Gestion Vie – 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

« Je soussigné(e) (Nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription du contrat **Mon Projet Retraite Vie**, que j'ai signée le (.....) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (.....). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation. » Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat **Mon Projet Retraite Vie**.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3° et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point 2°, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3° ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

- **Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance.**

Les frais liés au contrat **Mon Projet Retraite Vie** et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement ;

- « Frais en cours de vie du contrat » :

- ◊ frais annuels de gestion :

- **0,60 %** sur la part des droits exprimés en euros ;
- **0,90 %** sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) ;
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « Frais de sortie » :
 - ◇ 3 % sur quittances d'arrérages ;
 - ◇ option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres ;
 - ◇ frais de rachat partiel et rachat total : 0 % ;
 - ◇ frais des rachats partiels programmés : 0 %.
- « Autres frais » :
 - ◇ frais prélevés en cas d'arbitrage : **deux premiers arbitrages de chaque année civile : 0 %**. Au-delà, chaque arbitrage génère des frais de 0,50 % des montants arbitrés ;
 - ◇ frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre des options d'arbitrages programmés : **0,50 %** des montants arbitrés ;
 - ◇ frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : **0,10 %** des montants investis / désinvestis sur les ETFs ;
 - ◇ cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de **0,15 ‰** à **5,15 ‰** des capitaux sous risque en fonction de l'âge ;
 - ◇ frais sur encours de rente : 0 %.

• Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat **Mon Projet Retraite Vie** propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.monprojetretraite.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

• Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles.

Cette liste est également disponible sur le site www.monprojetretraite.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement

serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

• Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible(s) également sur le site www.monprojetretraite.fr.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

• Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site www.monprojetretraite.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite.

• Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour les supports dits de capitalisation, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte ;
- pour les supports dits de distribution, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur ;
- pour les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (titres de créance, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

- Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès
Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point 2^oa et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	40	0,30 €	50	0,74 €	60	1,44 €	70	3,33 €
31	0,15 €	41	0,34 €	51	0,79 €	61	1,55 €	71	3,64 €
32	0,16 €	42	0,38 €	52	0,84 €	62	1,68 €	72	3,96 €
33	0,18 €	43	0,41 €	53	0,90 €	63	1,81 €	73	4,33 €
34	0,19 €	44	0,45 €	54	0,96 €	64	1,98 €	74	4,71 €
35	0,20 €	45	0,50 €	55	1,04 €	65	2,15 €	75	5,15 €
36	0,21 €	46	0,55 €	56	1,10 €	66	2,35 €		
37	0,23 €	47	0,60 €	57	1,18 €	67	2,56 €		
38	0,25 €	48	0,64 €	58	1,25 €	68	2,80 €		
39	0,28 €	49	0,69 €	59	1,34 €	69	3,05 €		

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990 I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757 B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou ;
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	17,2 %

* Après 8 ans :

- Taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 € ;
- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats :

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans ;
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. Rendement minimum garanti et participation

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **Mon Projet Retraite Vie**, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

- **Garanties de fidélité**
Sans objet.

- **Valeurs de réduction**
Sans objet.

- **Valeurs de rachat**

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3°.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties
1	1 000 €	1 000 €	1 000 €
2	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	1 000 €	1 000 €	1 000 €
4	1 000 €	1 000 €	1 000 €
5	1 000 €	1 000 €	1 000 €
6	1 000 €	1 000 €	1 000 €
7	1 000 €	1 000 €	1 000 €
8	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, les fonds en euros du contrat ne comportent pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année : $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99,1000$ UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,1000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG).

Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti
1	1 000 €	1 000 €	99,1000
2	1 000 €	1 000 €	98,2081
3	1 000 €	1 000 €	97,3242
4	1 000 €	1 000 €	96,4483
5	1 000 €	1 000 €	95,5803
6	1 000 €	1 000 €	94,7201
7	1 000 €	1 000 €	93,8676
8	1 000 €	1 000 €	93,0228

Exemple n°1 : variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nb d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	1 000,00 €	99,1000	10,520 €	1 042,52 €	2 042,52 €
Fin année 2	2 000,00 €	1 000,00 €	98,2081	11,067 €	1 086,85 €	2 086,85 €
Fin année 3	2 000,00 €	1 000,00 €	97,3242	11,642 €	1 133,07 €	2 133,07 €
Fin année 4	2 000,00 €	1 000,00 €	96,4483	12,247 €	1 181,25 €	2 181,25 €
Fin année 5	2 000,00 €	1 000,00 €	95,5803	12,884 €	1 231,47 €	2 231,47 €
Fin année 6	2 000,00 €	1 000,00 €	94,7201	13,554 €	1 283,84 €	2 283,84 €
Fin année 7	2 000,00 €	1 000,00 €	93,8676	14,259 €	1 338,43 €	2 338,43 €
Fin année 8	2 000,00 €	1 000,00 €	93,0228	15,000 €	1 395,34 €	2 395,34 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et de la facturation d'une option d'arbitrages programmés.

Conformément à l'article A.132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2 000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte ;
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 € ;
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription ;
- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,90 % sur les UC ;
- Frais sur versement : 0 % ;
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°2 : stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nb d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	1 000,00 €	99,1000	10,000 €	991,00 €	1 991,00 €
Fin année 2	2 000,00 €	1 000,00 €	98,2081	10,000 €	982,08 €	1 982,08 €
Fin année 3	2 000,00 €	1 000,00 €	97,3242	10,000 €	973,24 €	1 973,24 €
Fin année 4	2 000,00 €	1 000,00 €	96,4483	10,000 €	964,48 €	1 964,48 €
Fin année 5	2 000,00 €	1 000,00 €	95,5803	10,000 €	955,80 €	1 955,80 €
Fin année 6	2 000,00 €	1 000,00 €	94,7201	10,000 €	947,20 €	1 947,20 €
Fin année 7	2 000,00 €	1 000,00 €	93,8676	10,000 €	938,68 €	1 938,68 €
Fin année 8	2 000,00 €	1 000,00 €	93,0228	10,000 €	930,23 €	1 930,23 €

Exemple n°3 : variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nb d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	999,91 €	99,0915	9,170 €	908,67 €	1 908,59 €
Fin année 2	2 000,00 €	999,72 €	98,1719	8,409 €	825,52 €	1 825,24 €
Fin année 3	2 000,00 €	999,46 €	97,2363	7,711 €	749,79 €	1 749,26 €
Fin année 4	2 000,00 €	999,16 €	96,2797	7,071 €	680,80 €	1 679,95 €
Fin année 5	2 000,00 €	998,78 €	95,2970	6,484 €	617,92 €	1 616,71 €
Fin année 6	2 000,00 €	998,31 €	94,2794	5,946 €	560,59 €	1 558,90 €
Fin année 7	2 000,00 €	997,75 €	93,2205	5,453 €	508,29 €	1 506,04 €
Fin année 8	2 000,00 €	997,11 €	92,1143	5,000 €	460,57 €	1 457,69 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2°) n'a pas d'impact sur le nombre d'UC en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte (UC).

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2°) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte (UC) détenues par la valeur liquidative de l'unités de compte (UC).

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

Au crédit

- les versements de l'exercice, nets de frais ;
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier ;
- les arbitrages entrants, nets de frais ;
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

Au débit

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation ;
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...) ;
- les arbitrages sortants ;
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 % ;
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent ;
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers ;
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **Mon Projet Retraite Vie**.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil/Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Mon Projet Retraite et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

5. Solvabilité et situation financière de l'assureur

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances.

6. Dates de valeur

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial

Par courrier

Le versement initial prend effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres

En ligne

Les versements prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier

Les versements prennent effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages

En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats

Les rachats prennent effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est

rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont listés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. Gestion du contrat

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2^od, lorsque les opérations sont compatibles avec les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7^o.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode de gestion

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 30 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 2 options suivantes :

- Sécurisation des plus-values ;
- Stop-loss relatif.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Ces options sont possibles exclusivement si le contrat n'a pas été donnée en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur le site www.monprojetretraite.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 30 € seront déclenchés.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisie(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la

plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital net investi sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital net investi sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

b. Autres opérations

• Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100 € avec un minimum de 25 € par support d'investissement excepté en cas de désinvestissement total du support. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3°. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

• Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 25 € en périodicité mensuelle, 50 € en trimestrielle, 50 € en semestrielle ou 50 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 25 €.

L'option rachats partiels programmés est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000 € ;
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés ;
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours ;
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

• Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller **Mon Projet Retraite**.

• Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente ;
- Annuités garanties ;
- Rentes par paliers croissants ;
- Rentes par paliers décroissants ;
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller **Mon Projet Retraite**.

• Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller **Mon Projet Retraite**.

8. Terme du contrat

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription du contrat **Mon Projet Retraite Vie**, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur ;
- Le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3°. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- La conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7°b.

9. Modalités d'information

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de votre conseiller Mon Projet Retraite.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et Mon Projet Retraite, relative à sa souscription du contrat **Mon Projet Retraite Vie** (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site www.monprojetretraite.fr, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou par Mon Projet Retraite sur l'espace personnel du souscripteur du site www.monprojetretraite.fr et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Mon Projet Retraite et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Mon Projet Retraite.

En souscrivant le contrat **Mon Projet Retraite Vie**, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Mon Projet Retraite de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. Clause bénéficiaire

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132.4.1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. Autres dispositions

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **Mon Projet Retraite Vie** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, les documents relatifs à l'identification du client, l'origine ou

la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée ;
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même ;
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Echange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique d'informations et la « Norme Commune de déclaration » dite (CRS) relatives aux comptes financiers et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'Entité titulaire du compte.

Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, le titulaire doit fournir toutes les informations demandées à la conclusion du contrat : sa ou ses résidence(s) fiscale(s), le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale du titulaire se trouve hors de France, Suravenir peut être amenée, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations demandées à la conclusion du contrat, ainsi que d'autres informations relatives à son compte financier à l'Administration fiscale française, qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels le titulaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisée à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant ce formulaire, les explications ou la détermination du pays de Résidence fiscale, le titulaire peut se rapprocher de son conseil fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, le titulaire peut consulter le Portail de l'OCDE (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Nous attirons l'attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232, rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **Mon Projet Retraite Vie**, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est(ont) remis(e - s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

1 - FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI	Eligibilité aux options d'arbitrages programmés	
	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT	A	A
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.		
Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.monprojetretraite.fr .		
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES	-	-
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important.		
Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITÉS sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.monprojetretraite.fr .		

2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR					
Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Allemagne Gdes Cap.					
Baring Fund Managers Ltd	Barings German Growth Trust - Class A EUR Acc	GB0008192063	D	D	
DWS Investment S.A.	DWS Deutschland LC	DE0008490962	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Germany Fund A-Acc-EUR	LU0261948227	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor DAX (DR) UCITS ETF - Acc	LU0252633754	D	D	
Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.					
Credit Suisse Fund Management S.A.	CS Invm Fds 11 - Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund B EUR	LU0052265898	D	D	
Actions Amérique Latine					
BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - Latin American Fund A2 EUR	LU0171289498	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Latin America Fund A-DIST-USD	LU0050427557	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF Acc	LU1900066629	D	D	
Actions ASEAN					
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund A (acc) - EUR	LU0441852612	D	D	●
Actions Asie hors Japon					
Comgest SA	CG Nouvelle Asie C	FR0007450002	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Asia Focus Fund A-Acc-EUR	LU0261946445	D	D	
Actions Asie-Pacifique avec Japon					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Pacific Fund A-Acc-EUR	LU0368678339	D	D	
Actions Asie-Pacifique hors Japon					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI AC Asia Pacific Ex Japan UCITS ETF - Acc-EUR	LU1900068328	D	D	
Actions Australie & Nouvelle-Zélande					
Candriam Luxembourg	Candriam Equities L Australia Class C EUR Cap	LU0256780106	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Australia Fund A-DIST-AUD	LU0048574536	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Australia (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	D	D	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Brésil					
BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Brazil Equity Fund EUR A Acc	IE00B23S7K36	D	D	
DWS Investment S.A.	DWS Invest Brazilian Equities LC	LU0616856935	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor PEA Brésil (MSCI Brazil) UCITS ETF Capi	FR0011869205	D	D	
Actions Canada					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI Canada UCITS ETF - D-EUR	LU0496786731	D	D	
Actions Chine					
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - China A EUR	LU1160365091	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc-EUR	LU0318931192	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity China Classic EUR-Capitalisation	LU0823425839	D	D	
Actions Chine - A Shares					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Hwabao WP MSCI China A (DR) UCITS ETF Acc	FR0011720911	D	D	
Actions Corée					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI Korea UCITS ETF - Acc-EUR	LU1900066975	D	D	
Actions Espagne					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Iberia Fund A-Acc-EUR	LU0261948904	D	D	
Actions Etats-Unis Flex Cap					
Ecofi Investissements	Ecofi Actions US	FR0000990848	D	D	●
Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»					
BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon U.S.Dynamic Value Fund EUR A Acc	IE0031687019	D	D	
Federal Finance Gestion	Federal Indiciel US P	FR0000988057	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - America Fund A-Acc-EUR	LU0251127410	D	D	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - American Growth Fund A-Acc-EUR	LU0275692696	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor PEA Nasdaq-100 UCITS ETF Capi	FR0011871110	D	D	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte					
Amundi Asset Management	Amundi Actions USA ISR P C	FR0010153320	D	D	●
BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - US Flexible Equity Fund A2	LU0171296865	D	D	
Lazard Frères Gestion	Lazard Actions Américaines A	FR0007074695	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	FR0007056841	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	D	D	
Actions Etats-Unis Moyennes Cap.					
BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - US Small & MidCap Opportunities Fund A2	LU0171298648	D	D	
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity A Accumulation EUR Hedged	LU0334663233	D	D	
Actions Etats-Unis Petites Cap.					
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund A (dist) - USD	LU0053697206	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity USA Small Cap Classic EUR-Capitalisation	LU0823410724	D	D	
Actions Europe du Nord					
Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Nordic UCITS ETF-C	LU1681044647	D	D	
Nordea Investment Funds S.A.	Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	LU0064675639	D	D	
Lazard Frères Gestion	Norden	FR0000299356	D	D	



Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Europe du Nord Petites & Moy. Cap.					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Nordic Fund A-DIST-SEK	LU0048588080	D	D	
Actions Europe Emergente					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Emerging Europe Fund A2	LU0011850392	D	D	
OFI Asset Management	Ofi RCM Europe de l'Est	FR0000978587	D	D	
Actions Europe Emergente hors Russie					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI Eastern Europe ex Russia UCITS ETF Acc	LU1900066462	D	D	
Actions Europe Flex Cap					
AFFM SA	Alken Fund - European Opportunities Class A	LU0524465977	D	D	
J.Chahine Capital	Digital Funds Stars Europe R	LU0323041763	D	D	
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agressor A	FR0010321802	D	D	
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Positive Impact A	FR0010863688	D	D	●
Oddo BHF Asset Management SAS	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FR0000974149	D	D	●
Actions Europe Gdes Cap. «Value»					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - European Value Fund A2	LU0072462186	D	D	
DNCA Finance	DNCA Value Europe C	FR0010058008	D	D	
Actions Europe Gdes Cap. Croissance					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Major SRI Growth Europe A	FR0010321828	D	D	●
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A-Acc-EUR	LU0261959422	D	D	
Comgest SA	Renaissance Europe C	FR0000295230	D	D	
Actions Europe Gdes Cap. Mixte					
BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Développement Humain Classic	FR0010077412	D	D	●
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe® UCITS ETF	LU1377382368	D	D	●
Delubac Asset Management	Delubac Pricing Power P	FR0010223537	D	D	
FIL Gestion	Fidelity Europe A	FR0000008674	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund A (perf) (acc) - EUR	LU0289089384	D	D	
Rouvier Associés	Rouvier Europe C	LU1100076808	D	D	
Sycomore Asset Management	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	LU1301026388	D	D	
Actions Europe hors UK Petites & Moy. Cap.					
Inocap Gestion	Quadrige Europe Midcaps C	FR0013072097	D	D	
Actions Europe Moyennes Cap.					
AXA Investment Managers Paris	AXA Europe Small Cap AC	FR0000170516	D	D	
Carmignac Gestion	Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	FR0010149112	D	D	
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agenor Mid Cap Europe A	FR0010321810	D	D	
Actions Europe Petites Cap.					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A-Acc-EUR	LU0261951528	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund A (perf) (acc) - EUR	LU0210072939	D	D	
Actions Europe Rendement					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor STOXX Europe Select Dividend 30 UCITS ETF Dist	LU1812092168	D	D	
Actions France Grandes Cap.					
DNCA Finance	Centifolia C	FR0007076930	D	D	
Dorval Asset Management	Dorval Manageurs R	FR0010158048	D	D	
La Française Asset Management	FCP Mon PEA R	FR0010878124	D	D	
DNCA Finance	Gallica C	FR0010031195	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007052782	D	D	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions France Grandes Cap.					
Moneta Asset Management	Moneta Multi Caps C	FR0010298596	D	D	
Financière Arbevel	Pluvalca Allcaps A	FR0000422842	D	D	
Palatine Asset Management	Uni-Hoche C	FR0000930455	D	D	
Vega Investment Managers	Vega France Opportunités RC	FR0010458190	D	D	
Actions France Petites & Moy. Cap.					
Keren Finance	Keren Essentiels C	FR0011271550	D	D	
Palatine Asset Management	Palatine France Mid Cap C	FR0000437576	D	D	
Financière Arbevel	Pluvalca France Small Caps A	FR0000422859	D	D	
Portzamparc Gestion	Portzamparc Entrepreneurs C	FR0013186319	D	D	
Inocap Gestion	Quadrige France Smallcaps C	FR0011466093	D	D	
Inocap Gestion	Quadrige Rendement France Midcaps C	FR0011640986	D	D	
Sycomore Asset Management	Sycomore Francecap A	FR0007065743	D	D	
Actions Grande Chine					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR	LU0594300096	D	D	
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund Greater China A Accumulation EUR	LU0365775922	D	D	
Actions Inde					
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Edmond de Rothschild India A	FR0010479931	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - India Focus Fund A-EUR	LU0197230542	D	D	
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Franklin India Fund A(acc)EUR	LU0231205187	D	D	
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Indian Equity AC	LU0164881194	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI India UCITS ETF C-EUR	FR0010361683	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Indian Equities P EUR	LU0255979071	D	D	
Actions Indonésie					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Indonesia Fund A-DIST-USD	LU0055114457	D	D	
Actions International Flex-Cap.					
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Global Megatrend Selection P EUR	LU0386882277	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Security P EUR	LU0270904781	D	D	●
Amiral Gestion	Sextant Autour du Monde A	FR0010286021	D	D	
Actions International Gdes Cap. «Value»					
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Global Value A EUR	LU1160358633	D	D	
Actions International Gdes Cap. Croissance					
Carmignac Gestion	Carmignac Investissement A EUR Acc	FR0010148981	D	D	
Comgest S.A.	Comgest Monde C	FR0000284689	D	D	
DWS Investment S.A.	DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund LC	LU0826452848	D	D	
La Financière de l'Echiquier	Echiquier World Equity Growth A	FR0010859769	D	D	
AXA Investment Managers Paris	Talents	FR0007062567	D	D	●
TrusTeam Finance	Trusteam ROC A	FR0010981175	D	D	●
Actions International Gdes Cap. Mixte					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Global Dynamic Equity Fund A2	LU0238689623	D	D	
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Artificial Intelligence A EUR	LU1819480192	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - International Fund A-Acc-EUR	LU0251129895	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	LU1261432659	D	D	
H2O AM LLP	H2O Multiequities R C	FR0011008762	D	D	
HSBC Global Asset Management (France)	HSBC SRI Global Equity A	FR0000438905	D	D	●
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF Dist	FR0007075494	D	D	



Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions International Gdes Cap. Mixte					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF - C-USD	LU1691909508	D	D	●
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World UCITS ETF Dist	FR0010315770	D	D	
Oddo BHF Asset Management S.A.S.	Oddo BHF Investissement CR-EUR	FR0000446692	D	D	
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund QEP Global Quality A Accumulation EUR	LU0323591833	D	D	●
Actions International Rendement					
BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Global Equity Income Fund EUR A Acc	IE00B3V93F27	D	D	
Ecofi Investissements	Ecofi Actions Rendement C	FR0000973562	D	D	●
Actions Italie					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Italy Fund A-DIST-EUR	LU0048584766	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor FTSE MIB UCITS ETF Dist	FR0010010827	D	D	
Actions Japon Flex Cap					
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Edmond de Rothschild Japan C	FR0010983924	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Investment Funds - Japan Strategic Value Fund A (acc) - EUR	LU0329204894	D	D	
Actions Japon Grandes Cap.					
Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi Japan Topix UCITS ETF-C EUR Hedged	LU1681037864	D	D	
Federal Finance Gestion	Federal Indiciel Japon P	FR0000987968	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Japan (Topix) (DR) UCITS ETF Dist EUR	FR0010245514	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor JPX-Nikkei 400 (DR) UCITS ETF - Daily Hedged C-EUR	LU1646359965	D	D	
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF (DR) - C-EUR	LU1646359452	D	D	
Société Générale Gestion	SG Actions Japon C	FR0010278408	D	D	
Actions Japon Petites & Moy. Cap.					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Japan Small & MidCap Opportunities Fund A2	LU0171289068	D	D	
Actions Marchés Emergents					
Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF-C EUR	LU1681045370	D	D	
Carmignac Gestion	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	D	D	●
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Global Emerging A EUR	LU1103293855	D	D	
HMG Finance	HMG Globetrotter C	FR0010241240	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund A (acc) - EUR	LU0217576759	D	D	●
Lazard Frères Gestion	Lazard Actions Emergentes R	FR0010380675	D	D	
Amundi Asset Management	LCL Actions Emergents C	FR0000985061	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF Acc EUR	FR0010429068	D	D	
Comgest SA	Magellan C	FR0000292278	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity World Emerging Classic EUR-Capitalisation	LU0823413074	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Emerging Markets Sustainable Equities P EUR	LU0725974439	D	D	●
Actions Marchés Emergents Petites & Moy. Cap.					
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund A (acc) (perf) - EUR	LU0318933057	D	D	●
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Templeton Emerging Markets Smaller Companies Fund A(acc)EUR	LU0300743431	D	D	
Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte					
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund UK Equity A Accumulation EUR Hedged	LU1015430488	D	D	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Russie					
DWS Investment S.A.	DWS Russia LC EUR Acc	LU0146864797	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI Russia UCITS ETF Acc	LU1923627092	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor PEA Russie (MSCI Russia IMI Select GDR) UCITS ETF Capi	FR0011869387	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity Russia Classic-Capitalisation	LU0823431720	D	D	
Actions Secteur Agriculture					
DWS Investment S.A.	DWS Invest Global Agribusiness LC	LU0273158872	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Nutrition P EUR	LU0366534344	D	D	
Actions Secteur Autres					
Alma Capital Investment Management	Atlas Maroc	FR0010015016	A / D	A / D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-Acc-EUR	LU0303816705	D	D	
Actions Secteur Biens Conso. & Services					
Natixis Investment Managers International	AAA Actions Agro Alimentaire RC	FR0010058529	D	D	
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Premium Brands A EUR	LU1082942308	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Consumer Industries Fund A-DIST-EUR	LU0114721508	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Consumer Discretionary TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032008	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Consumer Innovators Classic EUR-Capitalisation	LU0823411706	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Premium Brands P EUR	LU0217139020	D	D	
Société Générale Gestion	SG Actions Luxe C	FR0000988503	D	D	
Actions Secteur Biotechnologie					
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Biotech P EUR	LU0255977455	D	D	
Actions Secteur Communication					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Telecommunication Services TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034129	D	D	
Actions Secteur Eau					
BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Aqua Classic	FR0010668145	D	D	●
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor World Water UCITS ETF Dist	FR0010527275	D	D	●
Palatine Asset Management	Palatine Or Bleu A	FR0010341800	D	D	●
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Water P EUR	LU0104884860	D	D	●
Actions Secteur Ecologie					
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	LU0503631714	D	D	●
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	LU0302446645	D	D	●
Actions Secteur Energie					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032420	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF Acc	LU1834988278	D	D	
Actions Secteur Energies Alternatives					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Sustainable Energy Fund A2 USD	LU0171289902	D	D	●
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Clean Energy P EUR	LU0280435388	D	D	●
Actions Secteur Finance					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Financial Services Fund A-DIST-EUR	LU0114722498	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032859	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor STOXX Europe 600 Financial Services UCITS ETF Acc	LU1834984798	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor STOXX Europe 600 Insurance UCITS ETF Acc	LU1834987973	D	D	



Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Secteur Infrastructures					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Infrastructure Fund A-DIST-EUR	LU0099575291	D	D	●
Actions Secteur Matériaux & Industrie					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Industrials Fund A-DIST-EUR	LU0114722902	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033402	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033824	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF Acc	LU1834983550	D	D	
Actions Secteur Métaux Précieux					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - World Gold Fund A2	LU0171305526	D	D	
CM-CIC Asset Management	CM-CIC Global Gold C	FR0007390174	D	D	
DWS Investment S.A.	DWS Invest Gold and Precious Metals Equities LC	LU0273159177	D	D	
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI ACWI GOLD UCITS ETF	LU0854423687	D	D	
Tocqueville Finance	Tocqueville Gold P	FR0010649772	D	D	
Actions Secteur Non-Coté					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Privex UCITS ETF Dist	LU1812091947	D	D	
Actions Secteur Ressources Naturelles					
AXA Investment Managers Paris	AXA Or et Matières Premières C	FR0010011171	D	D	
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	LU0172157280	D	D	
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	LU0164455502	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund A (acc) - EUR	LU0208853274	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Timber P EUR	LU0340559557	D	D	●
Actions Secteur Santé					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-Acc-EUR	LU0261952419	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Health Care TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033238	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Health P EUR	LU0255978776	D	D	
Actions Secteur Services Publics					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034558	D	D	
Actions Secteur Technologies					
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Big Data A EUR	LU1244893696	D	D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Technology Fund A-DIST-EUR	LU0099574567	D	D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Funds - US Technology Fund A (dist) - USD	LU0082616367	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI World Information Technology TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033667	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet - Robotics P EUR	LU1279334210	D	D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Digital P EUR	LU0340554913	D	D	
Actions Suisse Grandes Cap.					
Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Switzerland UCITS ETF-C EUR	LU1681044720	D	D	
UBP Asset Management (Europe) S.A.	UBAM - Swiss Equity AC CHF	LU0073503921	D	D	
Actions Suisse Petites & Moy. Cap.					
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund Swiss Small & Mid Cap Equity A Accumulation CHF	LU0149524034	D	D	●
Actions Thaïlande					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Thailand Fund A-DIST-USD	LU0048621477	D	D	
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Templeton Thailand Fund A(acc)USD	LU0078275988	D	D	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Actions Turquie					
DWS Investment S.A.	DWS Türkei	LU0209404259	D	D	
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity Turkey Classic-Capitalisation	LU0265293521	D	D	
Actions Zone Euro Flex Cap					
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Equity Euro Core A EUR	LU1730854608	D	D	
Sycamore Asset Management	Sycamore Sélection Responsable R	FR0011169341	D	D	●
Sycamore Asset Management	Sycamore Shared Growth A	FR0007073119	D	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.					
Amplegest	Amplegest Pricing Power AC	FR0010375600	D	D	
Lazard Frères Gestion	Lazard Actions Euro R	FR0010679886	D	D	
Lazard Frères Gestion	Lazard Equity SRI C	FR0000003998	D	D	●
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euro Stoxx 50 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007054358	D	D	
Actions Zone Euro Moyennes Cap.					
Erasmus Gestion	Erasmus Mid Cap Euro R	FR0007061882	D	D	
Oddo BHF Asset Management S.A.S.	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	FR0000990095	D	D	●
Actions Zone Euro Petites Cap.					
Lazard Frères Gestion	Lazard Small Caps Euro R	FR0010689141	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF Dist	LU1598689153	D	D	
Amiral Gestion	Sextant Pme	FR0010547869	D	D	
Sycamore Asset Management	Synergy Smaller Cies A	FR0010376343	D	D	
Allocation EUR Agressive					
Lazard Frères Gestion	Lazard Patrimoine Croissance C	FR0000292302	D	D	
Allocation EUR Agressive - International					
CPR Asset Management	CPR Croissance Dynamique P	FR0010097642	D	D	
Tikehau Investment Management	Tikehau Global Value P	FR0012127389	D	D	
Allocation EUR Flexible					
DNCA Finance	DNCA Evolutif C	FR0007050190	D	D	
Lazard Frères Gestion	Lazard Patrimoine Equilibre	FR0007382965	D	D	
Rothschild & Co Asset Management Europe	R Club F	FR0010537423	D	D	
Rouvier Associés	Rouvier Valeurs C	LU1100076550	D	D	
Sycamore Asset Management	Sycamore Partners P	FR0010738120	A / D	A / D	●
Allocation EUR Flexible - International					
Invest AM	Invest Latitude Monde A	FR0010452037	D	D	
M&G Luxembourg S.A.	M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund A EUR Acc	LU1582988058	A / D	A / D	
Pictet Asset Management (Europe) S.A.	Pictet-Multi Asset Global Opportunities P EUR	LU0941349192	A / D	A / D	
Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Valor F EUR	FR0011261197	D	D	
Amiral Gestion	Sextant Grand Large A	FR0010286013	A / D	A / D	
Tikehau Investment Management	Tikehau Income Cross Assets P	FR0011530948	A / D	A / D	
Varenne Capital Partners	Varenne Global A-EUR	FR0011631035	A / D	A / D	
Varenne Capital Partners	Varenne Valeur A-EUR	FR0007080155	D	D	
Allocation EUR Modérée					
Haas Gestion	Haas Epargne Réactif C	FR0011845650	A / D	A / D	
Allocation EUR Modérée - International					
Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	A / D	A / D	
CPR Asset Management	CPR Croissance Réactive P	FR0010097683	D	D	
Groupama Asset Management	Groupama Equilibre N	FR0010013961	A / D	A / D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Investment Funds - Global Balanced Fund A (acc) - EUR	LU0070212591	A / D	A / D	
Keren Finance	Keren Fleximmo C	FR0012352524	A / D	A / D	
NN Investment Partners Luxembourg S.A.	NN (L) Patrimonial Balanced - P Cap EUR	LU0119195963	A / D	A / D	●
Nordea Investment Funds S.A.	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	LU0227384020	A / D	A / D	●
Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Opal Equilibre	FR0000981458	D	D	



Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Allocation EUR Modérée - International					
Russell Investments Ireland Limited	Russell Investment Company plc - Russell Investments Multi-Asset Growth Strategy Euro Fund B	IE00B84TCG88	A / D	A / D	
Sycomore Asset Management	Sycomore Allocation Patrimoine R	FR0007078589	A / D	A / D	●
Allocation EUR Prudente					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Arty A	FR0010611293	A / D	A / D	
DNCA Finance	Eurose C	FR0007051040	A / D	A / D	
Keren Finance	Keren Patrimoine C	FR0000980427	A / D	A / D	
Rouvier Associés	Rouvier Patrimoine C	LU1100077442	A / D	A / D	
Sunny Asset Management	Sunny Euro Stratégic Plus R	FR0011299379	A / D	A / D	
Sunny Asset Management	Sunny Euro Stratégic R	FR0010996629	A / D	A / D	
TrusTeam Finance	Trusteam Optimum A	FR0007072160	A / D	A / D	●
Allocation USD Modérée					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Global Allocation Fund E2	LU0171283533	A / D	A / D	
Janus Henderson Investors	Janus Henderson Capital Funds plc - Balanced Fund - Class A\$acc	IE0004445015	A / D	A / D	
Alt - Global Macro					
H2O AM LLP	H2O Adagio EUR-SR C	FR0013393188	A / D	A / D	
H2O AM LLP	H2O Moderato EUR-SR C	FR0013393295	A / D	A / D	
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Investment Funds - Global Macro Opportunities Fund A (acc) - EUR	LU0095938881	D	D	
Nordea Investment Funds S.A.	Nordea 1 - Alpha 10 MA Fund BP EUR	LU0445386369	D	D	
Alt - Long/Short Actions - Europe					
AFFM S.A.	Alken Fund - Absolute Return Europe Class A	LU0572586591	D	D	
BDL Capital Management	BDL Rempart Europe C	FR0010174144	A / D	A / D	
Carmignac Gestion	Carmignac Long-Short European Equities A EUR Acc	FR0010149179	A / D	A / D	
Moneta Asset Management	Moneta Long Short A	FR0010400762	A / D	A / D	
Sycomore Asset Management	Sycomore L/S Opportunities R	FR0010363366	A / D	A / D	
Alt - Market Neutral - Actions					
H2O AM LLP	H2O Fidelio Fund Class R-C EUR Hedged	IE00BYNJF397	A / D	A / D	
Sycomore Asset Management	Sycomore L/S Market Neutral R	FR0010231175	A / D	A / D	
Alt - Multistratégies					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Prime	FR0013184041	A / D	A / D	
H2O AM LLP	H2O Barry Active Value Fund Class R EUR	IE00BYVMHH83	D	D	
La Française Investment Solutions	LFIS Vision UCITS Premia R EUR	LU1012219207	D	D	
Alt - Systematic Futures					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier QME A	FR0012815876	A / D	A / D	
Autres					
Rothschild & Co Asset Management Europe	Elan France Bear	FR0000400434	D	D	
Convertibles Europe					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Convexité Europe A	FR0010377143	A / D	A / D	
Rothschild & Co Asset Management Europe	R Conviction Convertibles Europe	FR0007009139	D	D	
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Convertibles Mid Cap Euro P	FR0011167410	A / D	A / D	
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Convertibles P	FR0010771055	D	D	
Convertibles International					
Lazard Frères Gestion	Lazard Convertible Global RC EUR	FR0010858498	D	D	
EUR Subordinated Bond					
Lazard Frères Gestion	Lazard Credit Fi RVC	FR0010752543	A / D	A / D	
Fonds à Capital Protégé					
Metzler Ireland Ltd	Metzler Wertsicherungsfonds 90 F	IE00BVYPMN44	A / D	A / D	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES					
LA FRANCAISE AM	Lfp Multimmo (part Philosophale)	OP1210807758			

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES					
Amundi Immobilier	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802			●
Primonial REIM	OPCI PREIMIUM B	FR0013228715			
Swiss Life REIM (France)	OPCI SwissLife Dynapierre P	FR0013219722			
PRIMONIAL REIM	SCI Primonial Capimmo	QS0002005277			
Sofidy	SCPI EFIMMO	QS0002006003			
Sofidy	SCPI IMMORENTE	QS0002006011			
AEW CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338			
PAREF GESTION	SCPI NOVAPIERRE 1	QS0002006425			
PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299			
PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	QS0002005708			
PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI PFO2	QS0002006359			
AEW CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633			
PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342			
PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285			
PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324			
AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346			
IMMOBILIER - DIRECT EUROPE					
Sofidy	Sofidy Pierre Europe A	FR0013260262			
Immobilier - Indirect Europe					
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Immo C	FR0000011959	D	D	
BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Immobilier Responsable Classic C	FR0010156216	D	D	●
Degroof Petercam Asset Management S.A.	DPAM INVEST B - Real Estate Europe B Cap	BE0058187841	D	D	
Immobilier - Indirect International					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Global Property Fund A-Acc-EUR	LU0237698757	D	D	
Immobilier - Indirect Zone Euro					
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Foncier C/D	FR0000945503	D	D	
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Secteur Euro Immobilier C/D	FR0000449340	D	D	
AXA Investment Managers Paris	AXA Aedificandi AC	FR0000172041	D	D	
Gestion 21	Immobilier 21 AC	FR0010541821	D	D	
Lazard Frères Gestion	Lazard Actifs Réels C	FR0010119917	D	D	
Oddo BHF Asset Management S.A.S.	Oddo BHF Immobilier CR-EUR	FR0000989915	D	D	
Sofidy	Sofidy Selection 1 P	FR0011694256	D	D	
Matières Premières - Divers					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Commodities Thomson Reuters/ CoreCommodity CRB Ex-Energy TR UCITS ETF - Acc-EUR	LU1829218582	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Commodities Thomson Reuters/ CoreCommodity CRB TR UCITS ETF - Acc-EUR	LU1829218749	D	D	
Obligations à échéance					
La Française Asset Management	La Française Rendement Global 2025 R	FR0013258647	D	D	
Obligations EUR Diversifiées					
AXA Investment Managers Paris	AXA Euro 7-10 C	FR0000172124	A / D	A / D	
Obligations EUR Diversifiées Court Terme					
Carmignac Gestion	Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	A / D	A / D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund A-Acc-EUR	LU0267388220	A / D	A / D	
Obligations EUR Emprunts d'Etat					
CPR Asset Management	CPR 7-10 Euro SR P	FR0010376020	A / D	A / D	●
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor EUROMTS 5-7Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023003	A / D	A / D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor EUROMTS 7-10Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023185	A / D	A / D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650488494	A / D	A / D	



Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Obligations EUR Emprunts d'Etat					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS All-Maturity Investment Grade (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650490474	A / D	A / D	
Natixis Investment Managers International	Ostrum Souverains Euro RC	FR0000003196	A / D	A / D	
Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS 1-3Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650487413	A / D	A / D	
Obligations EUR Emprunts Privés					
La Financière de l'Echiquier	Echiquier Credit Europe A	FR0010491803	A / D	A / D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euro Corporate Bond UCITS ETF - Acc	LU1829219127	D	D	
Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond A Accumulation EUR	LU0113257694	A / D	A / D	
Obligations EUR Flexibles					
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	LU1161527038	A / D	A / D	
H2O AM LLP	H2O Multibonds SREUR C	FR0013393329	D	D	
Keren Finance	Keren Corporate C	FR0010697532	A / D	A / D	
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	FR0010707513	A / D	A / D	
Tikehau Investment Management	Tikehau Credit Plus A	FR0010460493	A / D	A / D	
Obligations EUR Haut Rendement					
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Euro High Yield RC	FR0010032326	A / D	A / D	
Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Euro High Yield A EUR	LU1160363633	A / D	A / D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European High Yield Fund A-Acc-EUR	LU0251130802	A / D	A / D	
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	LU0165128348	A / D	A / D	
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Haut Rendement P	FR0010560037	A / D	A / D	
Obligations EUR Indexées sur l'Inflation					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS Inflation Linked Investment Grade (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650491282	A / D	A / D	
Obligations International					
M&G Luxembourg S.A.	M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Macro Bond Fund A EUR Acc	LU1670719613	D	D	
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR	LU0152980495	D	D	
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Templeton Global Total Return Fund A(acc)EUR	LU0260870661	D	D	
Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Templeton Global Total Return Fund N(acc) USD	LU0170477797	A / D	A / D	
Obligations International Couvertes en EUR					
Amundi Asset Management	Amundi Oblig Monde P	FR0000286338	A / D	A / D	
Obligations International Haut Rendement					
JPMorgan Asset Management (Europe) S.A.R.L.	JPMorgan Investment Funds - Global High Yield Bond Fund A (acc) - EUR (hedged)	LU0108415935	A / D	A / D	
Obligations Internationales Flexibles					
Amundi Asset Management	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	FR0010156604	A / D	A / D	
Amiral Gestion	Sextant Bond Picking A	FR0013202132	A / D	A / D	
Obligations Marchés Emergents					
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Funds - Emerging Markets Bond Fund A2	LU0200683885	A / D	A / D	
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund A-Acc-EUR	LU0238205289	D	D	
H2O AM LLP	H2O Multi Emerging Debt Fund Class R EUR	IE00BD4LCP84	A / D	A / D	
Obligations USD Emprunts d'Etat					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (DR) UCITS ETF - Dist	LU1407890620	D	D	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Sécurisation des plus-values	Stop-Loss	Fonds ISR selon Morningstar
Obligations USD Flexibles					
Natixis Investment Managers S.A.	Natixis International Funds (Dublin) I - Loomis Sayles Multisector Income Fund R/A(EUR)	IE00B23XD337	A / D	A / D	
Obligations USD Haut Rendement					
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - US High Yield Fund A-Acc-EUR	LU0261953904	D	D	
Trading - Leveraged/Inverse Actions					
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	FR0010591362	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF Acc	FR0010411884	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	FR0010592014	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euro Stoxx 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	FR0010468983	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	FR0010342592	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Daily LevDAX UCITS ETF - Acc	LU0252634307	D	D	
Trading - Leveraged/Inverse Obligations					
Rothschild & Co Asset Management Europe	Elan Oblig Bear F EUR	FR0012366763	D	D	
Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF Acc	FR0010869578	D	D	

Les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

Annexe : la clause bénéficiaire

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ^[1] et plus particulièrement l'article 132-8 et 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur ;
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès ;
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants) ;
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse) ;

- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

[1] Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances



Monprojetretraite est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur internet de la SAS Conseil Patrimoine Services - 11, rue Général Ferrié - 38100 Grenoble
RCS Grenoble 513 913 657 - Capital social 1 510 € - Intermédiaire en assurances (IAS) :
courtier d'assurance ou de réassurance positionné en catégorie B /
Mandataire d'intermédiaire en Assurance. Les activités d'IAS sont contrôlables par l'Autorité
de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - ORIAS : 09 05 1884 www.orias.fr

L'immatriculation sur le registre ORIAS précité peut être vérifiée sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros.
Société mixte régie par le Code des assurances - Siren 330 033 127 RCS Brest
Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9
SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
(4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9)